

PROCÈS VERBAL

MENTION DE CONVOCATION

Du sept juin deux mille vingt-quatre. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le treize juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel.

Séance du 13 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



Etaient présents : Monsieur Ferre (Chevenon) ; Madame Lang et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume, Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Madame de Riberolles et Messieurs Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Morlevat et Monsieur Vergnaud (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Monsieur Loctin à Monsieur Ferre, Madame Cordelier à Madame Morlevat, Monsieur Lecour à Monsieur Vergnaud.

Excusé : Monsieur Rezzogui

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Deleume

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. Approbation du PV du 11 avril 2024

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques à faire concernant le Procès-Verbal du conseil du 11 avril 2024.

Aucune autre remarque n'est formulée, le PV du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2. Décisions du Bureau

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en Bureau communautaire depuis le dernier conseil.

► **Participation au SIMI 2024**

Comme en 2023, la CCLA participera au Salon de l'Immobilier d'Entreprise 2024 à Paris sur un stand de l'AER, partagé avec les autres EPCI du territoire. Coût de l'opération 5 000€ prévus au BP 2024. C'est Anne DUVALET, Agent de développement qui se déplacera pour représenter la collectivité. Les élus sont également invités à venir participer aux conférences de presse notamment.

► Acceptation offre accompagnement AER

Le Bureau a validé l'offre de l'AER concernant une mission d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie mutualisée de développement économique territorialisée. Coût de l'opération : 1 200€TTC prévus au BP 2024.

► Souscription convention assistance juridique

La CCLA prend en charge financièrement, à raison de 3h par an et par commune membre les frais d'assistance juridique auprès de Maître DESCOURS. Ses missions vont du simple conseil à la rédaction de documents, recherche de jurisprudences, ...

► Etude prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026

Le Bureau a décidé de rencontrer VEOLIA pour étudier la possibilité de leur confier la gestion de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026.

3. 2024-06-022 Lancement appel d'offres « Réhabilitation siège social »

La CCLA a confié la mission de Maître d'Œuvre au BET SEQUOIA concernant le marché de réhabilitation du futur siège social. SEQUOIA, après validation de l'Avant-Projet Détaillé en janvier par l'assemblée délibérante, a travaillé sur le Dossier de Consultation des Entreprises et propose à la CCLA de lancer une consultation pour un Marché de travaux avec les caractéristiques suivantes :

- Marché passé en procédure adaptée avec possibilité de négociation,
- Le marché se décompose en 9 lots distincts, avec PSE :
 - Lot 1 : Gros Œuvre – VRD
 - Lot 2 : Couverture - zinguerie
 - Lot 3 : Menuiseries aluminium – serrurerie
 - Lot 4 : Menuiseries bois
 - Lot 5 : Plâtrerie – Peinture
 - Lot 6 : Carrelage – Faïence
 - Lot 7 : Sol souple
 - Lot 8 : Chauffage – Ventilation - Plomberie – Sanitaire
 - Lot 9 : Electricité
- Lancement de la consultation : semaine 26
- Fin de la consultation : semaine 30
- Critères de sélection des offres : 60% prix / 40% technique avec 4 sous-critères
- Durée des travaux : 1 mois de préparation et 6 mois de travaux

Monsieur FERRE prend la parole en rappelant qu'il avait voté POUR ce projet mais il souhaite soulever le problème de la fragilité financière de l'EPCI et invite les élus à se questionner sur le bien-fondé d'un projet de ce montant financé sans subvention aucune. Il souhaiterait que ce projet soit décalé dans le temps afin d'avoir davantage d'éléments sur l'avenir de la CCLA. Il précise que la commune de Chevenon se questionne sur l'avenir de la CCLA et rappelle que 'l'on est dans la moulinette de la Préfecture'. Il ajoute que le Préfet attend le prochain recensement et que si la CCLA passe en deçà du seuil des 5 000 habitants, elle sera dissoute. Il constate que la CCLA voit ses capacités d'aménagement diminuer et que comme il l'avait déjà soulevé au précédent conseil, même s'il ne souhaite pas revenir dessus, le fait qu'une interco ne soit pas capable de dégager 50 000€ pour les cheminements de la passerelle l'inquiète.

Le Président rappelle que pour le moment le cabinet EXFILO n'a pas rendu son étude finale, et de rappeler les règles applicables à la constitution d'une communauté de communes. L'avenir de la CCLA dépend des décisions des élus et non d'une décision de l'Etat. Le seuil de 5 000 habitants est retenu par l'Etat pour accepter ou non le retrait d'une commune, il ne s'agit pas du seuil minimal d'habitants pour la pérennité d'une communauté de communes. Aujourd'hui aucune commune ne peut donc plus se retirer. Concernant le siège social, il rappelle que ce projet a toujours fait l'unanimité et que les conditions de travail de l'équipe justifient les travaux nécessaires à l'isolement d'un siège social en dehors d'une mairie. Il ajoute que selon l'avenir de la CCLA, ce bâtiment pourra éventuellement se revendre. Enfin il précise que le projet de cheminement de 50 000€ n'a rien à voir avec ce projet d'aménagement de siège social. Il n'y a pas de sujet là-dessus.

Monsieur FERRE d'ajouter que les derniers éléments politiques et d'environnement font qu'il annonce qu'il s'abstiendra de voter ce lancement d'offres.

Monsieur GUTIERREZ intervient en faisant part de son mécontentement quant au fait que l'on puisse revenir sur des décisions qui ont été prises. Il rappelle que pour sa part, il souhaite que la CCLA reste telle qu'elle est aujourd'hui même s'il trouve dommage que la commune de Saint Eloi s'en soit retirée. Il ajoute que ces conditions de travail ne sont pas rationnelles, la moitié du chemin ayant été fait, la logique veut que l'on aille au bout. Si la CCLA implose, reste la possibilité effectivement de vendre le bâtiment. Il ajoute que le projet de passerelle avec ses cheminements ira bien au bout et qu'il n'en a jamais été décidé autrement.

Monsieur FERRE ajoute qu'il en a conscience mais qu'il y a une problématique de calendrier sur ce sujet. Il ajoute qu'il préférerait s'exprimer en Bureau sur ces sujets mais qu'on ne lui en laisse plus la possibilité.

Monsieur GARCIA lui demande pourquoi.

Monsieur FERRE rappelle qu'en début d'année, il avait été convenu d'alterner les réunions de Bureau le lundi matin et le jeudi soir une fois sur deux, mais que depuis le début de l'année toutes les réunions ont lieu le lundi matin l'empêchant d'y assister. Il ajoute qu'il espère que c'est uniquement en raison de contraintes logistiques et non pas suite à ses dernières interventions. Il précise que désormais le Conseil Communautaire devient le seul moment où il peut s'exprimer et ne cache pas sa déception.

Le Président précise qu'il n'est pas exclu du Bureau.

Madame MORLEVAT intervient en disant qu'elle comprend la frustration de Chevenon du fait que la passerelle est un projet antérieur à celui du siège social.

Monsieur VERGNAUD précise que l'on peut lancer la consultation et voir au moment de l'ouverture des plis si les prix sont trop élevés et prendre la décision à ce moment-là de poursuivre ou non le projet.

Monsieur DELEUME rappelle que la CCLA a également acheté le terrain de camping.

Monsieur FERRE le questionne sur cette remarque et lui demande de lui expliquer le rapport avec ce qui se dit.

Le Président décide de mettre fin aux débats et porte au vote le lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation du siège social.

Le Conseil Communautaire, à 1 abstention (J. FERRE) et 13 voix pour :

- **Valide** le lancement de la consultation concernant le marché de travaux pour la réhabilitation du futur siège social tel que définie ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision

Préfecture reçue le 24/06/2024

1.1 Marchés publics

4. 2024-06-023 Vente lots ZA route du Circuit issus de la nouvelle division parcellaire

La zone d'activité de la route du circuit comportait initialement 8 lots commercialisés au prix de 13.50€ TTC le m² conformément à la délibération 2013/02/006.

Depuis, quelques modifications ont été apportées afin de pouvoir répondre aux demandes des entreprises qui souhaitent s'implanter. Trois modifications du permis d'aménager ont conduit au découpage actuel sans réalisation de travaux supplémentaires. A ce jour il reste 4 lots à commercialiser, à savoir :

1/ le lot 14 issus des parcelles C1941 et 1943 pour une surface totale de 1 075m²

2/ le lot 15 issus des parcelles C1942 et 1944 pour une surface totale de 941m²

3/ le lot 16 issus de la parcelle C1945 pour une surface totale de 925m²

3/ le lot 17 issus de la parcelle C1946 pour une surface totale de 1 418m²

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- **Fixe** le prix de vente des lots restants énumérés ci-dessus à 13.50€TTC le m²,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ces ventes,
- **Autorise** le Président à choisir le ou les Notaires chargés des ventes des derniers lots.

Préfecture reçue le 24/06/2024

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

5. 2024-06-024 Admission de créances éteintes

Le Président informe l'assemblée que les titres 1/2020 (500€) et 83 (500€) et 84/2019 (500€) ne sont pas totalement recouverts. Ils correspondent aux loyers de Madame LEROUX pour son activité de restauration l'Entre deux. Il reste à recouvrir la somme de 996.53€.

La Conseillère aux Décideurs Locaux demande d'admettre cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, décide d'admettre en non-valeur la somme de 996.53€.

Préfecture reçue le 24/06/2024

7.10 Divers

6. 2024-06-025 Territoires d'Industrie : Convention de partenariat 2023-2027

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2019-11-060 du Conseil Communautaire relative à la signature du contrat Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire, d'une convention de partenariat et d'une convention d'ingénierie,

Vu la lettre d'engagement pour la candidature à la nouvelle phase du programme Territoire d'Industrie 2023-2027 en date du 11 septembre 2023,

Vu la candidature déposée par la gouvernance Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire auprès de la délégation de l'ANCT en date du 21 septembre 2023,

Séance du 13/06/2024

Vu l'annonce de la labellisation Territoire d'Industrie pour le collectif Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire le 9 novembre 2023 lors de l'Assemblée Générale des Territoires d'Industrie à Chalon-sur-Saône,

Vu l'avis favorable rendu par la gouvernance Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire lors du Comité Local en date du 17 avril 2024 relatif à l'établissement d'une convention fixant les modalités de partenariat entre les EPCI composant le Territoire d'Industrie et la Région,

Considérant que la phase 1 du programme Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire a engagé une nouvelle dynamique autour de l'industrie et réussi à atteindre de réels résultats,

Considérant les nouvelles orientations nationales données au programme par la délégation Territoires d'Industrie de l'ANCT,

Considérant l'élargissement du périmètre labellisé Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire avec l'intégration de la communauté de communes Nivernais-Bourbonnais au collectif déjà constitué,

DECIDE

- **D'approuver** la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Préfecture reçue le 24/06/2024

7.4 Interventions économiques

Monsieur FERRE précise qu'il s'agira notamment de s'appuyer sur un document ayant valeur juridique afin de pouvoir financer le poste du chargé de mission GPEC recruté par Nevers Agglomération et les actions à venir à valider par les EPCI.

Monsieur GUTIERREZ rappelle qu'il constitue, avec Bernard DELAPORTE, le binôme Territoires d'Industrie représentant la CCLA. Il informe l'assemblée qu'ils doivent se rencontrer le 18 juin prochain pour définir la visite d'une entreprise afin de relancer la machine.

7. 2024-06-026 Accord conventionnel sortie Saint Eloi

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet d'accord conventionnel sur les modalités de retrait de la commune de Saint Eloi de la Communauté de Communes Loire et Allier, annexé à la présente délibération,

Après en avoir débattu, **à l'unanimité des voix :**

- **Valide** le contenu de l'accord conventionnel tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention,
- **Charge** le Président d'émettre le titre annuel relatif à la participation de Saint Eloi à l'emprunt souscrit pour la fibre jusqu'en 2044, conformément à l'article 3 de l'accord conventionnel.

Préfecture reçue le 24/06/2024

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Madame MORLEVAT donne lecture du courrier réponse adressé par le Préfet suite à la saisine de ce dernier concernant les différences constatées entre les 2 études fournies au moment de la CDCI.

8. Modification périmètre NIEVRE NUMERIQUE/CCLA/Commune de SAINT ELOI

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au départ de Saint Eloi de la CCLA, c'est désormais Nevers Agglomération qui prendra en charge financièrement la cotisation annuelle relative au fonctionnement de Nièvre Numérique, conformément aux statuts de ce dernier.

9. Questions diverses

- Le Président avise l'assemblée que les travaux de la passerelle sont quasiment terminés. Il ne reste que le plaques à poser et l'enrochement à compléter aux pieds.
- Le Président informe l'assemblée que la CCLA est en attente des éléments du SYCTOM quant à la sortie de Saint Eloi.
- Le Président rappelle que le lancement de la saison estivale du Zébulleparc est programmé le samedi 22 juin prochain, il invite les conseillers à y participer.
- Le Président informe l'assemblée que le remplacement de la Climatisation du restaurant nécessite l'installation d'un appareil pour réguler les surtensions. Coût de l'opération 14 000€ HT environ.

Fin de séance 19h40

Dernier feuillet clôturant la séance du 13 juin 2024 ; délibérations 2024-06-022 à 2024-06-026.

Le Président, A. GARCIA

Le Secrétaire de séance, J. DELEUME